

UNE DÉFINITION DE LIBRE-ARBITRE

*"Toute limite imposée n'inspire-t-elle pas le désir d'aller au-delà ?
Les souffrances les plus vives ne viennent-elles pas du libre arbitre contrarié ?"*

Honoré de Balzac - 1799-1850 - La Comédie humaine, 1842-1852

Définition de libre arbitre

Étymologie : du latin *liber*, libre, et de *arbitrari*, arbitre, juge, maître, qui dispose à son gré de, arbitre suprême.

Le libre arbitre est :

- l'entière liberté de faire ou ne pas faire, de choisir ou ne pas choisir selon sa volonté,
- par extension, l'absence de contraintes.

En philosophie, on appelle libre arbitre, la capacité dont dispose la volonté d'effectuer un choix par elle-même, en toute liberté, c'est-à-dire la capacité à se décider pour une chose plutôt que pour une autre, par exemple entre le bien et le mal, sans influence ou stimulus ou extérieur, sans autre cause que la volonté même.

La notion de libre arbitre s'oppose au déterminisme ou au fatalisme pour lesquels la volonté serait déterminée par des "forces" que ne maîtrise pas l'être humain.

Le libre arbitre est une question largement débattue chez les théologiens et chez les philosophes. Augustin d'Hippone (saint Augustin, 354-430), philosophe et théologien chrétien romain, fut l'un des premiers à étudier ce concept. Pour lui, la volonté libre est un don de Dieu. Elle est une faculté, dont l'homme peut abuser, mais qui lui permet d'accéder à la dignité de la vie morale. Le libre arbitre, critiqué comme négation du rôle de la grâce de Dieu dans l'œuvre du salut, a été, par opposition à la prédestination, au centre des débats de la Réforme.

Les sociologues ont, quant à eux, identifié de nombreuses contraintes ou coercitions qui vont à l'encontre du libre arbitre et "conditionnent" l'être humain : la loi, la société, les contraintes physiques, le mimétisme de groupe, etc.